

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 26 avril 2021** en VISIO-CONFERENCE.

ORDRE DU JOUR

1. Covid-19 - Tenue de la séance du Conseil Communal
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Communication - Décisions de tutelle - Information
4. Finances - Situation de caisse - Information
5. Approbation Comptes communaux - Exercice 2020 - Décision
6. Souscription au capital de la RCA et libération des parts - Décision
7. Redevance sur les prestations techniques des services communaux (exercices 2021 à 2025) – Règlement - Décision
8. Désignation des représentants de la Commune au sein d'organes et institutions tierces : RCA des Sports – remplacement d'un Commissaire démissionnaire - Décision
9. Désignation des représentants de la Commune au sein d'organes et institutions tierces : RCA des Sports – remplacement d'un délégué démissionnaire - Décision
10. PCS - Commission d'accompagnement - Remplacement d'un représentant démissionnaire - Décision
11. Nouvelle convention sur base de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales - Décision
12. Nouvelle convention sur base du décret déchets du 5 juin 2008 - Décision
13. Cultes - Eglise Saint-Pierre (Mohiville)- compte 2020 - prorogation du délai d'approbation - Décision
14. Cultes - Eglise Achet - compte 2020 - prorogation du délai d'approbation - Décision
15. Installation de mobilier intégré à l'école communale de Natoye - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
16. Désignation d'un auteur de projet - Aménagement des infrastructures du RFC Natoye - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
17. Désignation d'un auteur de projet - Aménagement et extension des infrastructures du RCS Schaltin - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
18. Aménagement d'un espace de convivialité au coeur du village d'Emptinne - PCDR - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

19. Covid-19 : Subvention AVIQ en vue de soutenir et d'encourager les initiatives en matière de mobilité vers les centres de vaccination - convention Commune & CPAS - Décision
20. Dénomination d'une nouvelle voie publique : rue des Sourdans à Natoye - Décision
21. Nouvelle dénomination d'une voie publique : rue Docteur Puffet à Schaltin - Décision
22. Règlement complémentaire de circulation routière - Rue de Champion à SCHANTIN et Rue de la Gozée à NATOYE - Décision
23. Règlement complémentaire de circulation routière : modification du régime de vitesse RN 97 - Chaussée de Liège à Hamois - Décision
24. Rapport d'activités 2020 du GAL - Information
25. Domaine de Chevetogne - Information
26. Obligation de déposer une déclaration de mandats, de fonctions et de rémunération - Information
27. Divers - Information

HUIS-CLOS

Par ordonnance

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE

La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE